

Salaires : Augmentation de 1% au 1er mars et 0,5% au 1er septembre

Fond de Solidarité : Augmentation du budget (10 000€ par an)

CESU (chèque emploi service universel)

Le montant du CESU est de 240 euros maximum par an avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, l'autre partie restant à la charge du salarié.

Sa mise en place se fera à partir de novembre 2010.

Le bénéfice du Chèque Emploi Service Universel est réservé aux salarié(e)s dont le contrat de travail n'est pas suspendu (congé parental, congé sabbatique, ...) et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir 1 an d'ancienneté au moment de la demande,
- avoir 2 enfants à charge, dont un enfant âgé de moins de 3 ans,
- ou un enfant handicapé jusqu'à 16 ans inclus (quelque soit le nombre d'enfants à charge).

ATTENTION : l'utilisation du CESU est limitée uniquement à une utilisation pour la garde des enfants.

Journée solidarité : Fixée au 2 novembre

Les modalités restent inchangées par rapport à 2009

Remise sur achat : Augmentation du plafond à 8000€ par an au lieu de 6000€

Ce qui fait que le plafond de la remise mensuel passe de 35€ à 46 €

Gratuité Carte Pass Mastercard, et Gold à 36€ pour 2010

Congés payés :

L'entreprise favorisera la prise de 3 semaines consécutives sur la période d'été.

Heures de nuit :

Augmentation des majorations des heures de nuits de 5% à 10% au 1er janvier 2011.

Amélioration des modalités de calcul de la prime vacance des employés.

Année d'entrée : pas de prime

N : 100€

N+1 : 1/4 d'1/2 mois de salaire de base

N+2 : 1/2 d'1/2 mois de salaire de base

N+3 : 1/2 mois de salaire de base

Augmentation de la prime de vacances des agents de maîtrise et cadre à 550€ sur 2010. Un effet rétroactif sera fait prochainement.